



Direction de l'Enfance et de
l'Éducation
**Règlement intérieur des accueils de
loisirs périscolaires et
extrascolaires**
**Applicable au 1er septembre
2025**

Le présent règlement définit les conditions et modalités de fonctionnement des accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires. Il s'impose à tous les usagers. L'inscription d'un enfant aux services vaut acceptation du présent règlement.

Il s'inscrit par ailleurs en cohérence avec le règlement intérieur de l'école, dont les règles peuvent être étendues sur les temps périscolaires.

La Ville de ROUEN propose des services d'accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires.

Accueils de loisirs Périscolaires : matin, midi, soir, mercredi (en période scolaire)
Accueils de loisirs Extrascolaires : vacances scolaires

Ces services répondent à un Projet Éducatif de Territoire (PEdT), précisant les orientations de la ville qui est consultable sur le site « www.rouen.fr/projet-educatif-territoire » : <https://rouen.fr/projet-educatif-territoire>

Le PEDT est ensuite décliné sur chaque structure d'accueil en « projet pédagogique », consultable dans la structure d'accueil.

Les services proposés prennent en considération le rythme et les besoins de l'enfant, en formalisant des objectifs éducatifs partagés et en favorisant une continuité entre les différents temps de la journée, de la semaine et durant les vacances scolaires. En déclarant l'ensemble de ses accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires auprès du Service Départemental Jeunesse Engagement et Sports, la ville a fait le choix de se soumettre à la réglementation du Code de l'Action Sociale et des Familles relative aux Accueils Collectifs de Mineurs.

Cette démarche volontariste traduit les ambitions de la Ville de ROUEN quant à la qualité de l'accueil des enfants.

La DEE (Direction de l'Enfance et de l'Éducation) de la Ville assure la mise en place de toutes les mesures nécessaires au bon déroulement des accueils périscolaires et extrascolaires.

Age des enfants :

Accueil de loisirs périscolaire matin, midi, soir et mercredi :
Tout enfant scolarisé et jusqu'à 13 ans

Accueils de loisirs extrascolaires :
Entre 3 et 13 ans (Pour pouvoir être inscrit et accéder aux services extrascolaires, les enfants doivent être âgés de 3 ans révolus au premier jour de fréquentation).

Sécurité

En cas d'impossibilité d'assurer les conditions de sécurité et de salubrité, la Ville se réserve la possibilité de suspendre temporairement les services ou de les délocaliser. Dans ce cas, les usagers en seront préalablement avertis.

Accident

En cas d'accident, les équipes contactent, selon la nature du problème, les pompiers ou le SAMU et informent obligatoirement les parents.

Droit à l'image

Dans le cadre des activités périscolaires, extrascolaires, d'évènements exceptionnels ou de l'élaboration de supports de communication (anim'info, dépliants...), l'équipe d'animation peut être amenée à photographier ou à filmer les enfants. Les parents doivent expressément autoriser l'utilisation des prises de vues dans la fiche de renseignement. Ils ont la possibilité à tout moment de revenir sur cette autorisation.



Article 1 – PRESENTATION DES PRESTATIONS PROPOSEES

1-1 : ACCUEILS DE LOISIRS PERISCOLAIRES

MATIN, MIDI, SOIR

Dans l'école où l'enfant est inscrit.

MERCREDI

Dans l'un des lieux d'accueils dédiés, en fonction du secteur de scolarisation de l'enfant.

Si le lieu d'accueil rattaché au secteur de scolarisation de l'enfant est complet, la Ville peut proposer aux familles un autre lieu d'accueil de loisirs.

1-2 : ACCUEILS DE LOISIRS EXTRASCOLAIRES

Vacances scolaires

Dans l'un des 9 lieux d'accueils dédiés à ce jour : au choix des familles.

Les activités ont lieu principalement dans l'enceinte des structures d'accueil.

Des sorties ou des activités à l'extérieur peuvent également être organisées. Les déplacements s'effectuent alors à pied, en transport en commun, en minibus municipal ou en faisant appel à des transporteurs privés.

Article 2 – PERIODES DE FONCTIONNEMENT ET MODALITES D'ACCUEIL

2-1 : ACCUEILS DE LOISIRS PERISCOLAIRES

Pendant les périodes scolaires

LUNDI, MARDI, JEUDI et VENDREDI

ACCUEIL DU MATIN : De 7h45 à 8h20*.

ACCUEIL DU MIDI : De 12h00 à 13h50*.

2 FORMULES REPAS possibles :

- REPAS STANDARD (tout type de viande)
- REPAS SANS VIANDE

ACCUEIL DU SOIR

De 16h30 à 18h00*

**Certaines écoles maternelles ayant des horaires scolaires spécifiques, il convient de s'adresser au Responsable de Groupe Scolaire pour les écoles concernées.*

Dès la fin du temps scolaire, si les enseignants sont dans l'incapacité de joindre les familles, les enfants seront pris charge par le service périscolaire et une facturation sera établie.

Pour les enfants de maternelle le départ est possible de 17H00 à 17H10 puis à tout moment entre 17H30 et 18H00.

Pour les enfants en élémentaire, le départ est possible de 17H00 à 17H05 puis entre 17H50 et 18H00.

En cas de départ au-delà de 18H00 (retard) voir article 6-1.

L'accueil du soir comprend un goûter avec des activités encadrées et/ou libres, pour les enfants de maternelle.

Un temps de révision des leçons et activités de 45 minutes est prévu après le goûter pour les enfants d'élémentaire.

RENTREE SCOLAIRE SEPTEMBRE

La rentrée scolaire des enfants pouvant être échelonnée sur plusieurs jours sur décision de l'Education nationale, les services périscolaires débutent et seront facturés au 1^{er} jour d'école de l'enfant.



ACCUEIL DU MERCREDI

Les enfants sont accueillis selon l'une des **2 FORMULES** d'accueil choisie par les familles, lors des inscriptions :

En MATINEE avec REPAS : De 8h00 à 13h00.

En JOURNEE avec REPAS : De 8h00 à 18h00.

2-2 ACCUEILS DE LOISIRS EXTRASCOLAIRES

Pendant les vacances scolaires suivantes :

- AUTOMNE
- HIVER
- PRINTEMPS
- ETE

Attention : les centres sont fermés pendant les vacances de Noël.

Le calendrier d'inscriptions, est consultable sur le site « www.rouen.fr » : <https://rouen.fr/centre-loisirs>

Arrivée des enfants : Entre 8h00 et 9h00.

Départ des enfants : Entre 17h00 et 18h00.

Article 3 – MODALITES D'INSCRIPTION

L'accès aux accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires est soumis à une obligation d'inscription sur le Portail Famille de la ville de Rouen : famille.rouen.fr ou au pôle accueil enfance famille de l'Hôtel de Ville et des mairies de proximité.

Pour toute première inscription aux accueils de loisirs vous devez créer votre **espace**, sur le portail famille » : <https://famille.rouen.fr> ou auprès Pôle Accueil Enfance Famille de l'Hôtel de Ville ou des mairies de proximité.

Des justificatifs obligatoires, vous seront demandés :

- Justificatif de domicile
- Livret de famille

Après traitement de votre demande, vous recevrez 2 mails :

- 1 accusé de réception automatique de votre demande de création de compte.
- 1 mail d'acceptation, de mise en liste d'attente ou de refus de votre demande, sous 5 JOURS ouvrés.

Une fiche annuelle de renseignements et une fiche sanitaire téléchargeables sur votre espace personnalisé, à la rubrique pratique/documents à télécharger, ou toutes deux disponibles auprès du pôle accueil enfance famille de l'Hôtel de Ville ou des mairies de proximité, seront à déposer sur le portail famille ou à remettre au responsable de site au 1^{er} jour de fréquentation.

Les familles s'engagent à notifier tous changements :

- Numéros de téléphone,
- Adresse mail,
- Personnes habilitées à récupérer l'enfant, sur le portail famille : <https://famille.rouen.fr> ou au pôle accueil enfance famille de l'Hôtel de Ville.

3-1 ACCUEILS DE LOISIRS PERISCOLAIRES

3-1-2 MERCREDI

L'accueil du mercredi est ouvert à tous les enfants rouennais ou scolarisés dans les écoles publiques et privées de Rouen dans la limite des places disponibles.

Les demandes se font pour l'année.

Elles sont acceptées :

- Par ordre chronologique (date et heure de la demande faisant foi)
- En fonction de l'école de rattachement de votre enfant,
- Sous réserve de place disponible.

2 types d'inscription sont possibles :

- Inscription à la journée complète avec repas
- Inscription à la matinée avec repas



A NOTER : Le changement de l'inscription à la journée complète ou à la matinée avec repas n'est possible que 2 fois dans l'année.

2 types de réservation sont possibles :

- TOUS LES MERCREDIS
- 1 MERCREDI SUR 2, à condition de fournir un calendrier préalable
 - Toute annulation de réservation doit être signalée 7 jours à l'avance

Après traitement de votre demande, vous recevrez, sous 5 JOURS :

- 1 mail d'acceptation de votre inscription ou de mise sur liste d'attente.

EN CAS D'ABSENCE :

Le justificatif est à envoyer à l'adresse mail : enfance-famille@rouen.fr

Deux absences **non justifiées** entraîneront une désinscription de l'enfant.

Si la famille souhaite réinscrire l'enfant, elle doit renouveler sa demande sur le portail famille et sera positionnée sur la liste d'attente.

3-1.3 MATIN – MIDI – SOIR :

- Réservation ou annulation, au plus tard, 2 jours avant les jours souhaités
- Sans réservation, la présence est exceptionnelle et une majoration tarifaire de 20% sera appliquée
- Toute absence non justifiée, sera facturée.

3-2 ACCUEILS DE LOISIRS EXTRASCOLAIRES

Les inscriptions sont ouvertes 1 semaine après les vacances scolaires précédentes et durant 2 semaines.

Les enfants doivent être obligatoirement inscrits pour une semaine complète minimum.

Chaque inscription peut être annulée sans frais jusqu'à 15 jours avant le début des vacances.

Pour la période des vacances d'été (juillet-août), toute annulation doit être formulée 15 jours avant le 1^{er} jour de la session de juillet et/ou d'août.

Article 4 – FACTURATION DES SERVICES PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES

Le règlement Intérieur de la Régie Enfance Famille est disponible sur le site de la Ville : <https://rouen.fr> ainsi qu'au pôle accueil enfance famille de l'Hôtel de Ville.

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Municipal. Les prestations sont facturées à terme échu, le mois suivant.

La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) est partenaire financier des accueils de loisirs.

4-1 TARIFS ET PAIEMENTS

La facturation est calculée sur la base des réservations effectuées :

- Un enfant présent avec réservation se verra appliquer le tarif calculé sur la base du quotient familial,
- Un enfant présent sans réservation se verra appliquer le tarif exceptionnel (majoration de 20%),
- Un enfant absent avec réservation se verra appliquer le tarif calculé sur la base du quotient familial,

Délai de réservation pour les accueils de loisirs périscolaires (matin, midi et soir) :

Les familles n'ayant pas réservé au plus tard 2 jours à l'avance, se verront appliquer le tarif exceptionnel.

Les enfants cités à l'article 5.2 peuvent bénéficier d'une facturation adaptée.

4-2 CAS DE NON FACTURATION

En cas de fermeture liée à un événement exceptionnel (grève, raison sanitaire, climatique, risque technique...), aucune facturation ne sera appliquée.

Dans le cas d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) avec panier repas fourni par la famille, la prestation repas n'est pas facturée.

Pour les **accueils de loisirs périscolaires du mercredi** et les **accueils de loisirs extrascolaires** les absences non justifiées seront facturées à la famille, à l'exception des situations suivantes :

Maladie : sur présentation d'un certificat médical



Décès d'un membre de la famille (ascendants, frère, sœur) : sur présentation d'un certificat de décès.

Déménagement de la famille : sur présentation du nouveau justificatif de domicile et du certificat de radiation.

Raison médicale de l'un des parents, justifiant l'absence de l'enfant : sur présentation d'un certificat médical ou d'un arrêt maladie.

Événement exceptionnel : une attestation sur l'honneur dans la limite de 3 par an mentionnant la nature de l'empêchement.

Tous les justificatifs doivent être transmis sous **7 jours** auprès du pôle accueil enfance famille de l'Hôtel de Ville ou à l'adresse mail : enfance-famille@rouen.fr

Article 5 – CONDITIONS D'ADMISSION

Les enfants doivent présenter un état de santé compatible avec la vie en collectivité. L'accueil d'enfants en situation de handicap et / ou souffrant d'allergie alimentaire, de problème de santé, est possible.

Afin de pouvoir accueillir votre enfant dans les meilleures conditions, il est primordial de faire part de ses besoins spécifiques (santé, handicap...).

Sans ces informations utiles pour préparer son arrivée, la ville ne sera pas en mesure d'accueillir votre enfant.

Un planning aménagé pourrait être mis en place entre la famille et la ville, toutefois l'inscription reste obligatoire.

5-1 SANTE

En cas d'allergies ou maladies chroniques un **PAI** est obligatoire.

La prise de médicaments est interdite, sauf dans le cadre d'un PAI.

Quel que soit le lieu d'accueil de loisirs fréquenté par l'enfant, les parents doivent s'assurer de communiquer toutes les informations nécessaires via la fiche sanitaire de liaison, afin que le personnel d'encadrement y ait toujours accès :

- Une copie du PAI de l'année en cours.
- Une ordonnance datant de moins d'un an.
- Une trousse au nom et prénom de l'enfant contenant les médicaments (la date de péremption est à vérifier par les parents).

Si l'enfant présente un état fébrile, nous ne serons pas en mesure de l'accueillir.

[Toute modification doit être signalée immédiatement en fournissant une nouvelle fiche sanitaire de liaison](#)

Vaccination : selon L'article R. 227-7 du code de l'action sociale et des familles « l'admission d'un mineur selon l'une des modalités prévues à l'article R.227-1 est subordonnée à la production d'un document attestant qu'il a satisfait aux obligations fixées par la législation relative aux vaccinations » Il convient donc de présenter une copie du carnet de santé avec les vaccins à jour.

La Ville de Rouen dégage sa responsabilité :

- en cas d'accident lié à un événement antérieur, à une pathologie qui n'aurait pas été déclarée par les responsables légaux.

5-2 ENFANTS EN SITUATION DE HANDICAP

La Ville accueille, dans le cadre d'une démarche d'inclusion, les enfants en situation de handicap.

Cet accueil suppose une organisation préalable impliquant la famille et différents acteurs éducatifs et de santé.

Afin de construire un projet d'accueil adapté et individualisé pour chaque enfant, les familles doivent informer les services de la Ville à l'adresse suivante : enfance.inclusion@rouen.fr. Une copie de la notification de la MDPH pourra vous être demandée.

Des aménagements des accueils sont possibles en lien avec la famille. Afin de garantir les conditions de sécurité, la Ville se réserve le droit d'aménager le planning d'accueil ou de ne pas accueillir l'enfant. Le cas échéant, la facturation sera adaptée.

5-3 ASSURANCES ET RESPONSABILITES

La responsabilité de la Ville est engagée uniquement pendant les jours et horaires de fonctionnement des accueils périscolaires et extrascolaires.

La Ville décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration d'objets personnels des enfants.



Il est demandé aux familles de veiller à ce que les enfants n'apportent aucun objet de valeur ni argent.

Les parents sont tenus de souscrire une assurance responsabilité civile auprès de leur assureur pour couvrir tous les dommages matériels ou corporels que leur enfant pourrait causer, que ce soit pendant les activités périscolaires ou extrascolaires. Chaque famille s'engage à ce que leurs enfants respectent les règles de vie destinées à favoriser le vivre ensemble entre les enfants, ainsi que la relation entre les enfants et les adultes.

5-4 TENUES VESTIMENTAIRES

Les enfants doivent porter une tenue vestimentaire adaptée aux activités et aux conditions climatiques.

Article 6 – OBLIGATION DES FAMILLES

La ville de Rouen s'efforce de mettre en œuvre les meilleures conditions d'accueil des enfants afin de garantir leur bien-être et leur sécurité physique et affective, en contrepartie les familles s'engagent à respecter les articles ci-dessous.

6-1 RESPECT DES HORAIRE

En semaine lundi mardi jeudi et vendredi : 16h30

Mercredi et ALSH : 17h00 en début de règlement avec tous les horaires

Avant 17h (mercredi et ALSH) :

Le départ d'un enfant au cours de la journée n'est autorisé qu'à titre très exceptionnel et doit faire l'objet d'une décharge de responsabilité du responsable légal de l'enfant.

Entre 17h et 18h (périscolaire et ALSH) :

Le départ de l'enfant doit être systématiquement signalé à l'équipe de la structure qui contrôle la présence des enfants.

En élémentaire, les enfants ont la possibilité de rentrer seuls. Dans ce cas, les parents doivent l'indiquer sur la fiche de renseignements remplie lors de l'inscription.

Seules les personnes mentionnées sur la fiche de renseignements seront autorisées à venir chercher l'enfant, sur présentation d'une pièce d'identité.

Pour autoriser exceptionnellement une nouvelle personne à venir chercher l'enfant, le responsable légal doit informer l'équipe de la structure de l'identité de la personne. Cette dernière devra présenter un justificatif d'identité.

Après 18H, heure de fermeture du site :

Les enfants sont sous la responsabilité du Procureur de la République. Dans le cas d'un retard des responsables légaux, les agents contactent les personnes mentionnées sur la fiche de renseignements. Sans réponse de leur part, ils ont obligation de prévenir les services de police. Le départ avec la Police est possible.

Tout retard donnera lieu, dès le premier retard, au versement d'une compensation par les parents, calculée au prorata du temps de retard par quart d'heure, sur une base de 30€ de l'heure, correspondant au surcoût financier engagé par la collectivité.

La Ville de Rouen se réserve par ailleurs la possibilité d'exclure l'enfant des accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires, en cas de retards abusifs, non justifiés et répétés des parents.

Il est par ailleurs souhaitable de prévenir le responsable du site en cas de retard, afin d'anticiper la disponibilité des agents et d'organiser des conditions d'accueil sécurisantes pour l'enfant.

6-2 RESPECT DES PERSONNES, DU MATERIEL ET DES LOCAUX

Les parents doivent souscrire auprès de leur assureur une responsabilité civile pour tous les dommages matériels ou corporels dans lesquels leur enfant est impliqué.

Les doudous et les vêtements doivent être marqués au nom de l'enfant. La Ville de ROUEN décline toute responsabilité en cas de perte d'objets personnels (lunettes, vêtements, bijoux, ...).

Les téléphones portables et objets connectés sont interdits.

En cas de dégradation volontaire des locaux, du mobilier et du matériel, la responsabilité des parents est mise en cause. La Ville est donc en droit de facturer les frais relatifs à la remise en état.



6-3 MESURES APPLIQUABLES EN CAS DE NON-RESPECT DES REGLES DANS LES ACCUEILS DE LOISIRS PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES

Les règles de vie sur les temps d'accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires, sont précisées dans le « **CONTRAT DU VIVRE ENSEMBLE** », remis en début d'année scolaire à chaque enfant. Ce document est signé par chaque enfant d'élémentaire, ses parents et la Ville.

Dès lors qu'elles sont possibles, les actions de réparation seront privilégiées dans un esprit éducatif (ex. nettoyer ce qui a été sali). Les sanctions seront proportionnelles aux fautes commises.

Les parents doivent prioritairement s'adresser au responsable de groupe scolaire ou extrascolaire.

En dernier recours, les familles peuvent envoyer un courrier au Maire.

En cas de non-respect grave (insulte, bagarre, geste violent, insolence, dégradation) ou de récidive, la procédure sera la suivante :

1^{ère} ETAPE :

Entretien avec l'enfant, en présence du responsable de groupe scolaire, et ou de la direction de l'école, et ou de la direction de l'accueil de loisirs ayant pour but, la mise en place d'actions d'accompagnement et/ou de réparation avec l'envoi d'une fiche d'information aux parents.

2^{ème} ETAPE :

Convocation des parents en présence du responsable de groupe scolaire et ou de la direction de l'école et ou de la direction de l'accueil de loisirs, afin de mettre en place un renforcement des mesures éducatives sur une période déterminée.

Planification d'une éventuelle 3^{ème} étape et rencontre avec la famille permettant de faire le bilan et proposition d'un possible aménagement des temps de présence de l'enfant.

En l'absence de réponse de la famille, la mairie se réserve le droit de poursuivre la procédure.

3^{ème} ETAPE :

Rencontre avec les parents, en présence du responsable de groupe scolaire, le cas échéant un représentant de la collectivité et ou de la direction de l'école, et ou de la direction de l'accueil de loisirs, afin de faire un bilan à l'issue de la période de renforcement des mesures éducatives.

Si le comportement de l'enfant n'a connu aucune amélioration durant cette période, une nouvelle proposition de mise en place d'un aménagement éducatif et ou d'adaptation des temps de présence de l'enfant sera faite aux parents. Cette option a pour objectif d'éviter une exclusion temporaire ou définitive.

2 cas de figure même si la proposition n'est pas acceptée par les parents :

Si amélioration du comportement de l'enfant à l'issue de la période d'aménagement des temps de présence, la sanction prendra fin.

Si aucune amélioration du comportement de l'enfant n'est constatée à l'issue de la période d'aménagement des temps de présence, ou en cas de refus des parents, un rendez-vous sera organisé avec l'adjointe au maire en charge des écoles. À la suite de cette rencontre, des mesures d'exclusion temporaire ou définitive pourront être prononcées.

Les mesures d'exclusion sont susceptibles de recours devant la juridiction administrative.

En cas de comportement dangereux (gestes très violents, dégradations volontaires...) les parents ou les représentants légaux seront directement reçus par l'Adjointe au Maire des écoles ou un autre représentant de la collectivité en cas d'empêchement. Une mesure d'exclusion temporaire ou définitive des accueils de loisirs, pourra être prononcée.

6-4 PROCEDURE DE RECLAMATION

Tout problème ou désaccord doit être réglé dans un état d'esprit de respect mutuel, autant que possible en dehors de la présence des enfants.